

**Délibération n° 2007/00460**

**Séance du 11 Juillet 2007**

**MARCHE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DES  
MARQUES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 30;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le marché au cabinet Du Manoir De Juaye;
- VU** le rapport n° 2007/00460;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007;

**CONSIDERANT** le fait que le précédent contrat de conseil et d'assistance pour la gestion des marques arrive à terme, et la nécessité de procéder à son renouvellement ;

**CONSIDERANT** que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par son article 30;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Du Manoir de Juaye ;

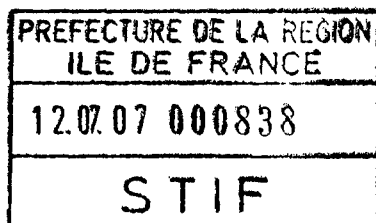
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec le cabinet Du Manoir de Juaye pour les montants suivants pour la durée du marché :

- Montant minimum annuel :30 000 € HT,
- Montant maximum annuel :100 000 € HT.

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON